

Conseil académique - URN

17 janvier 2025

Délibération n°CAC-2024-6

Présidence

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

*À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 59 votants, dont 12 membres représentés***Sections disciplinaires du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)**

- Vu l'article 16-7 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu la note en annexe

Désignation de 8 usagers (4 femmes)

Camille GUILLIN	10
Julia CHAUDRON	10
Tifenn JENNAT	10
Agathe BARES	10
Bulletins blancs	3

Camille GUILLIN, Julia CHAUDRON, Tifenn JENNAT et Agathe BARES sont élues pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Désignation de 8 usagers (4 hommes)

Théo FOLIO	10
Nicolas GRILLON	10
Rémi PELLETIER	10
Korentin AMELIN	10
Bulletins blancs	3

Théo FOLIO, Nicolas GRILLON, Rémi PELLETIER et Korentin AMELIN sont élus pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU).

Fait à Rouen, le 17 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS

direction.dajs@univ-rouen.fr

Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 17 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers (SDU)

Texte de référence (visa) : articles L811-5 et L811-6, et R811-10 à R811-42 du code de l'éducation

I. Attributions de la SDU

Le conseil académique, constitué en section disciplinaire, est compétent pour prononcer des sanctions à l'égard des usagers de l'université.

Relève du régime disciplinaire tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;

2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

II. Représentation et désignation des membres de la SDU

La SDU comprend :

- 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des professeurs des universités au CAC ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou autres personnels enseignants (2 femmes, 2 hommes) élus par et parmi les représentants des enseignants autres que PU au CAC ;
- 3° Huit usagers (4 femmes, 4 hommes), élus par et parmi les représentants des usagers au CAC.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Quand les membres élus du conseil académique appartenant au collège sollicité sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.